

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Date de convocation

13 MAI 2024

Date d'affichage

24 mai 2024

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 07

L'an deux mille

vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELWARDE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. DELWARDE Jean-Claude, GAVOIS Laetitia, GATINE François, LEVILLAIN Guillaume, ALEXANDRE Alain, PETIT Sébastien, REGENTEL Jean-Baptiste formant la majorité du Conseil Municipal.

Étaient absentes-excuses : MM DELWARDE Aline et VILLIER Olivia

Mme Laetitia GAVOIS est nommée secrétaire de séance

### Adoption du Procès-verbal du 27 mars 2024

Le procès-verbal du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Objet : Travaux - visite du bâtiment dit ancienne cantine – travaux complémentaires

Suite à la visite du chantier avant la réunion concernant les travaux en cours dans le bâtiment de l'ancienne cantine scolaire, il serait nécessaire de faire des travaux complémentaires par la fourniture et pose d'un re ragréage afin que le sol soit du même niveau.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer les travaux cités ci-dessus,
- D'inscrire cette nouvelle dépense au BP 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette dépense

### Objet : autorisation de recrutement d'un agent contractuel article L332-8 3° du CGFP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise qu'actuellement le ménage est effectué dans les locaux de la Mairie par la secrétaire du SIVOS du Mont-robot et la secrétaire de la Mairie et pour pallier aux besoins de la collectivité cela nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera fixée à 2/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer pour l'entretien des locaux de la Mairie, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. *La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.*

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 2/35ème à compter du 27 mai 2024,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique C pour

effectuer les missions d'entretien des locaux de la Mairie à temps non complet à raison de 2/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 1 an. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**Objet : Acquisition d'une remorque frigorifique pour les manifestations de la commune**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de l'achat par la commune d'un fourgon frigorifique ne pouvant plus utiliser celui prêté gracieusement par une société.

Considérant toutes les manifestations organisées par la commune et les associations de la commune, il est préférable de faire l'achat d'un fourgon frigorifique vu le coût onéreux d'une location par manifestation.

Le coût est de 6 757,84 euros H.T pour cette remorque frigorifique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'acquérir pour un coût de 6 757,84 euros HT (8 106,66 ttc) d'une remorque frigorifique ;
- D'inscrire cette dépense au chapitre 21 article 2182 du Budget Primitif 2024 ;
- Que la remorque frigorifique sera utilisée exclusivement par la commune de Hodeng-Hodenger, et les associations de la commune suivantes : La Sauvegarde de la Chapelle d'Hodenger, Vivre à Hodeng-Hodenger et l'association Tourne la Page.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette dépense.

**Objet : Travaux - visite du bâtiment dit ancienne cantine – travaux complémentaires**

Suite à la visite du chantier concernant les travaux en cours dans le bâtiment de l'ancienne cantine scolaire, il serait nécessaire des faire des travaux complémentaires par la fourniture et pose d'un re ragréage afin que le sol soit du même niveau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'effectuer les travaux cités ci-dessus,
- D'inscrire cette nouvelle dépense au BP 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette dépense

**Tenue du bureau de vote de l'élection européenne du 9 juin 2024**

horaires	noms et prénoms
8h00 à 11h30	Jean-Claude DELWARDE
	Laetitia GAVOIS
	Emmanuel BAUDON DE MONY-PAJOL
11h30 à 15h	François GATINE
	Alain ALEXANDRE
	Éliane SABBÉ
15H à 18h00	François GATINE
	Guillaume LEVILLAIN
	Sophie BRUNEL

## Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intervention du colonel Jean-Pascal CHATEAU de la Gendarmerie de Seine-Maritime le 17 mai dernier pour un diagnostic Cyber qui nous permet d'avoir un plan d'action pour faire évoluer la sécurité de notre système informatique.

Il serait peut-être nécessaire de mettre une alarme avec un aide financière du CDG76.